

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 avril 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DU 33 - Avenant au protocole d'accord avec la société Pitch Promotion.- Déclassement et cession de la parcelle 102, rue Castagnary, 6, rue du Bessin, 3, rue du Bocage (15e).

Mmes Anne HIDALGO et Liliane CAPELLE, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 16 décembre 2010, prorogé jusqu'au 30 septembre 2013 par lettre du 7 janvier 2013 ;

Vu l'attestation de désaffectation en date du 21 février 2013 ;

Vu le projet d'avenant au protocole ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant au protocole d'accord avec la société Pitch Promotion signé le 26 juillet 2011, de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle 102, rue Castagnary, 6, rue du Bessin, 3, rue du Bocage (15e) et de l'autoriser à la céder à la société Pitch Promotion en vue de la réalisation d'une opération de construction sur les trois parcelles réunies 102, 104 et 108, rue Castagnary ;

Considérant que le terrain 102, rue Castagnary, 6, rue du Bessin, 3, rue du Bocage a été acquis par la Ville de Paris par contrat notarié du 25 octobre 1882 moyennant le prix de 44.483,29 € (291.791, 25 francs);

Vu la saisine de M. le Maire du 15e arrondissement en date du 8 avril 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société Pitch Promotion un avenant au protocole d'accord, dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-annexé, relatif au remembrement des parcelles 102, 104 et 108 rue Castagnary (15e) et à la réalisation d'une opération de construction sur l'ensemble de l'emprise.

Article 2 : La parcelle de 1 877 m² sise 102, rue Castagnary, 6, rue du Bessin, 3, rue du Bocage est désaffectée et déclassée du domaine public communal.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte de cession de la parcelle communale 102, rue Castagnary, 6, rue du Bessin, 3, rue du Bocage (15e), au prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Le prix de cession du bien précité est fixé à 7.000.000 €, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction à compter du 1^{er} octobre 2013. La recette sera constatée sur la fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.